

PROMEA Assurances sociales
Baslerstrasse 60, 8048 Zurich
Tél. 044 738 53 53, info@promea.ch
www.promea.ch

Procuration

Le / le mandant(e) autorise la / le mandataire à la / le représenter auprès des institutions de PROMEA Assurances sociales cochées ci-dessous pour toutes les questions les concernant et à accomplir tous les actes juridiques y afférents.

Le / la mandant(e) délie les institutions de PROMEA Assurances sociales de leur obligation professionnelle et légale de confidentialité et les autorise à fournir des renseignements au mandataire ainsi qu'à lui permettre de consulter les dossiers correspondants.

La procuration s'applique à :

- PROMEA caisse de compensation
- PROMEA caisse d'allocations familiales
- PROMEA caisse de pension
- Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux
- Le / la mandant(e) souhaite que cette/ces institution(s) de PROMEA Assurances sociales transmette(nt) dès à présent toute correspondance au/à la mandataire autorisé(e).

Cette procuration reste valable jusqu'à sa révocation par écrit.

Mandant(e)

Numéro de décompte / numéro AVS

Nom de l'entreprise / Nom, prénom

Date de naissance (pour les personnes privées)

Rue / numéro

NPA, localité

Lieu, date

Signature du/de la mandant(e)

Mandataire autorisé(e)

Numéro AVS (pour les personnes privées)

Nom de l'entreprise / Nom, prénom

Téléphone (joignable au)

Rue / numéro

NPA, localité

Lieu, date

Signature du/de la mandant(e)

Obligation d'annoncer en cas de perception de prestations : Des modifications d'ordre économique ou personnel peuvent influencer le droit aux prestations. De tels changements doivent par conséquent être annoncés immédiatement et spontanément aux PROMEA Assurances sociales. Les soussigné(e)s prennent connaissance que les prestations indûment perçues doivent être remboursées.